RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 D 01169
Numéro SIREN : 534 037 015
Nom ou dénomination : SCI LITZ

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2015 sous le numéro de dépôt 13660

11911 69

LITZ
Société civile immobilière au capital de 1 020 euros
Siège social : 47 rue Lagrua
Park Agora - bâtiment B 3ème étage
33260 LA TESTE DE BUCH
534.037.015 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2015

Le 10 AOUT 2015

sous le N° 13660

L'an deux mil quinze,
Le 30 juin à 15 heures,

Les associés de la société LITZ, société civile immobilière au capital de 1 020 euros, divisé en 204 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet ERECAPluriel Sud Bassin - 18 avenue du Général de Gaulle 33120 ARCACHON, sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 20 mai 2015 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
La Société ATHENOR DEVELOPPEMENT, propriétaire de 51 parts sociales
Monsieur Jean-Michel BRAU, propriétaire de 17 parts sociales
La Société LULLI, propriétaire de 68 parts sociales
La Société PAOMAH, propriétaire de 51 parts sociales
La Société SCI MEYERBER, propriétaire de 17 parts sociales
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal FERAY, gérant non associé et représentant permanent de la société PAOMAH, associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CD JPF

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°13660 en date du 10/08/2015

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 204 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -9 378,46 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-9 378,46 euros
Au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à	-79 313,04 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 204 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

CD SPF

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 204 voix ayant voté pour, .0... voix ayant voté contre, .0... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Philippe WAGNER domicile 71, chemin des Vignes – 33160 ST AUBIN DU MEDOC en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La société PARTEXIA AUDIT, domicilié 10, rue Furtado – 33800 BORDEAUX en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 204 voix ayant voté pour, ..0... voix ayant voté contre, ..0.. voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 204 voix ayant voté pour, .0... voix ayant voté contre, ..0.. voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le président de séance.

SCI MEYERBER
Représentée par Mr BRAU Jean-Michel

SAS PAOMAH
Représentée par Mr FERAY Jean-Pascal

SARL LULLI
Représentée par Mr DUPEYRON Julien

SARL ATHENOR DEVELOPPEMENT
Représentée par Mr CONTE Philippe

Mr BRAU Jean-Michel